

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/Notif.99.91

12 mars 1999

(99-0990)

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	Membre de l'Accord adressant la notification: <u>THAÏLANDE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2.	Organisme responsable: Institut thaïlandais de normalisation industrielle, Ministère de l'industrie L'organisme ou l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doit être indiqué s'il est différent de l'organisme susmentionné:
3.	Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):
5.	Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: TIS 349-2532 (1989) – Fil-machine en acier à haute teneur en carbone (5 pages, disponible en anglais)
6.	Teneur: L'Institut thaïlandais de normalisation industrielle (TISI) propose de donner effet à la norme TIS 349-2532 (1989) en tant que norme obligatoire. Ce texte couvre le fil-machine en acier d'un diamètre compris entre 5,5 et 19 mm pour la fabrication de fil pour ressorts, de fil d'acier pour béton précontraint et de câbles d'acier galvanisé ou non galvanisé. Le produit en question est classifié, d'après sa composition chimique, en 21 catégories désignées par les symboles SWRH 27, SWRH 32, SWRH37, SWRH 42A, SWRH 42B, SWRH 47A, SWRH 47B, SWRH 52A, SWRH 52B, SWRH 57A, SWRH 57B, SWRH 62A, SWRH 62B, SWRH 67A, SWRH 67B, SWRH 72A, SWRH 72B, SWRH 77A, SWRH 77B, SWRH 82A et SWRH 82B. La norme indique des tolérances moyennes concernant les diamètres et concernant l'écart entre les valeurs maximale et minimale de diamètre pour une même section, et spécifie la composition chimique correspondant à chaque symbole ainsi que l'aspect du produit (par exemple absence de déchirures et de gerçures). Elle couvre aussi le marquage, l'étiquetage, l'échantillonnage, les critères de conformité et les essais.
7.	Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Protection des consommateurs
8.	Documents pertinents: Publication au Journal officiel après adoption

9.	Date projetée pour l'adoption: À déterminer Date projetée pour l'entrée en vigueur: À déterminer
10.	Date limite pour la présentation des observations: 60 jours à compter de la date de distribution
11.	Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse, courrier électronique et numéro de télécopie d'un autre organisme: